

Séance publique du 09.10.2024

Date de l'annonce publique de la séance et de la convocation des conseillers: 03.10.2024

Présents : M. Weiler, bourgmestre, M. Lux, M. Gonçalves Dos Anjos, échevins, M. Birchen, Mme Buchette, MM. Caetano, Daubenfeld, Mme Grün, MM. Halsdorf, Lomel, Mores, Mme Petry, conseillers, Mme Rommes, secrétaire

Absents : a) excusé : M. Donven
b) sans motif : /

Vote par procuration : /

Point de l'ordre du jour : **4.9**

Objet : **Abrogation du règlement-taxe relatif au nettoyage du Parc Nature « Vir Bruch »**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 30 avril 2020 fixant une taxe pour le nettoyage du Parc-Nature « Vir Bruch » ;

Vu la délibération de ce jour portant introduction d'un nouveau règlement-taxe sur le nettoyage des lieux et places publics ;

Considérant que la taxe concernant le nettoyage du Parc-Nature « Vir Bruch » a été incluse audit règlement, rendant le règlement-taxe concernant le nettoyage du Parc-Nature « Vir Bruch » superfétatoire ;

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

après délibération
avec 12 voix pour

1) Décide d'abroger avec effet au 1^{er} novembre 2024 le règlement-taxe concernant le nettoyage du Parc-Nature « Vir Bruch ».

2) Transmet la présente délibération à l'autorité supérieure conformément à l'article 107bis de la loi communale.

En séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Le bourgmestre,



la secrétaire,

